



PÊCHE À PIED. **Le bouquet fait grise mine**

Pour la première fois, une réglementation a été mise en place par l'Etat concernant la pêche à pied sur les côtes de la Seine-Maritime. Plusieurs espèces sont concernées comme le bouquet afin de lutter contre le braconnage. Des pêcheurs s'indignent.

« Je pêche depuis près de 50 ans et je suis très surpris par cette réglementation, souligne Olivier Poulet, un Neuvillais âgé de 61 ans. Depuis quelques années localement, le stock est plutôt en hausse. » Il a l'habitude de se rendre à la plage de Puys pour aller chercher des bouquets (crevettes roses), des bigorneaux ou des étrilles. Mais depuis le 21 mars 2016, une réglementation vient un peu gâcher la fête.

2 kg par personne

La préfecture de Normandie a émis un arrêté qui réglemente, pour la première fois en Seine-Maritime, la pêche de loisir à pied. Il est désormais interdit de pêcher le bouquet entre le 1^{er} février et le 31 juillet inclus. La pêche est ensuite limitée à 2 kg par personne et par marée. Des limitations ont aussi été fixées concernant les homards, les tourteaux, les étrilles... (*voir encadré ci-dessous*).

Une concertation publique a eu lieu avec le conservatoire du littoral, la SNPPSF (fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France), des associations de pêcheurs à

pied... Deux réunions ont été organisées en amont, l'année dernière, à Dieppe et au Havre avant d'établir l'arrêté de réglementation. La concertation s'est terminée à la fin du mois d'août 2015 pour être publiée seulement en mars 2016.

Vers 50 € le kg

De telles réglementations sont déjà prises depuis plusieurs années dans la Manche et le Calvados. « Nous souhaitons lutter contre le braconnage, indique la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer). Il faut faire le tri et nous n'avions pas d'outil suffisant. » Cet arrêté est donc la conséquence des « mauvais pêcheurs » attrapés. « On ne pourra plus poser une dizaine de casiers à homards », ajoute-t-elle. En effet, la réglementation est vraiment très stricte sur les limites de capture. Le nombre de casiers est fixé à deux et le nombre de homards à dix par personne et par marée.

Mais en Seine-Maritime, les sensibilités locales sont fortes. Des pêcheurs à pied ont créé une pétition il y a un mois. « Les dates de réglementa-



Olivier Poulet va régulièrement pêcher avec ses petits-enfants lors des grandes marées.

tion concernant le bouquet empêchent toute pêche. En août, il ne reste que les plus petits, remarque Olivier Poulet. Pour nous, c'est moins intéressant. Les pêcheurs habitués sont attentifs et ne ramassent

pas n'importe quoi. Nous ne prenons pas les femelles qui n'ont pas pondu. » Il s'étonne d'entendre parler de braconnage. « Je n'ai jamais vu personne en vendre », ajoute-t-il. À noter que le bouquet peut se

négocier jusqu'à 50 € le kg.

Un produit d'exception qui a ses amateurs. « Elle est nettement meilleure que la crevette grise et plus intéressante à pêcher car il faut connaître les coins, explique

Olivier Poulet. Le bouquet est présent au pied des rochers, dans une eau calme et stagnante. »

Une nouvelle réunion

Pour la DDTM, le bouquet est une espèce sensible dont le nombre ne dépend pas forcément de la surpêche. Le but de cet arrêté étant d'éviter en premier lieu le braconnage. Des études sur l'espèce n'ont jamais été réalisées par Ifremer. « Nous ne faisons pas d'étude d'impact de la pêche à pied », indique l'organisme.

Les deux points qui posent vraiment problème chez les plaisanciers sont l'interdiction de la pêche au bouquet et l'oubli de la balance (un filet accroché à un manche). Une autre réunion est prévue le 1^{er} juin afin de faire quelques ajustements. « Moi, ça ne m'empêchera pas d'aller pêcher avec mes petits-enfants, lance Olivier Poulet. Plutôt que cette réglementation drastique, je préférerais qu'il y ait plus de contrôles sur l'estran. »

Camille Larher



Sur la plage de Puys, à chaque grande marée, les pêcheurs en herbe s'en donnent à cœur joie.

Pétition. Déjà 1 432 signatures

Depuis un mois, une pétition circule contre la nouvelle réglementation de la pêche au bouquet sur le littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure. Elle regroupe près de 1 500 signatures. Lancée par Valentine de la Celle, elle vise à alerter la préfecture sur l'arrêté émis le 21 mars 2016. « Nicole Klein, préfet de Normandie, a décrété une semaine après sa nomination, que désormais, la pêche au bouquet (grosse crevette pour les néophytes) serait interdite sous toutes ces formes du 1^{er} février au 31 juillet, sur les plages de Seine-Maritime (et d'Eure mais il n'y a pas de plage dans l'Eure), souligne-t-elle. Il est déjà interdit au pêcheur de pêcher plus

que sa consommation personnelle dans la limite de 2 kg par marée. Cela paraît plein de bon sens. Alors fallait-il en rajouter ? Pour quelles raisons rationnelles le préfet a-t-il décidé de contraindre la pêche au bouquet à tant de réglementations ? » Cette pétition demande clairement la réhabilitation de la pêche au bouquet tout l'été. Certains pêcheurs à pied, à l'image de Daniel Lefebvre, envisage même une manifestation, voire « un recours d'abord gracieux, puis contentieux s'il le faut à l'encontre de l'arrêté préfectoral incriminé ».

La pétition a été transmise à la préfecture de la Normandie.